

Activités agricoles.

Autorisations pour travailler aux alentours des installations de TC Énergie

Pour assurer que l'exploitation de nos pipelines et des diverses installations se déroule de façon sécuritaire, il est impératif d'obtenir l'autorisation écrite de TC Énergie avant de procéder à l'une ou l'autre des activités suivantes au Canada :

- Construction ou installation d'une installation située sur ou sous une emprise de pipeline de TC Énergie, le long ou en travers de celle-ci.
- Perturbation du sol (excavation ou travaux de creusement) sur ou à l'intérieur de la zone réglementaire (dans les 30 mètres ou les 100 pieds de l'axe central du pipeline).
- Conduite de véhicules, d'équipement mobile ou de machinerie sur l'emprise d'un pipeline de TC Énergie, à l'extérieur de la partie carrossable d'une route ou d'une voie publique.
- Utilisation d'explosifs dans les 300 mètres (1 000 pieds) de l'emprise d'un pipeline de TC Énergie.

Qu'est-ce que la zone réglementaire?

La zone réglementaire, anciennement zone sécuritaire, s'étend sur 30 m de chaque côté du pipeline en partant du centre de celui-ci. Toute activité de perturbation du sol à l'intérieur de cette zone doit être approuvée. Communiquez avec votre centre d'appel unique local pour demander des repérages afin que TC Énergie se rende sur le site pour baliser le pipeline.

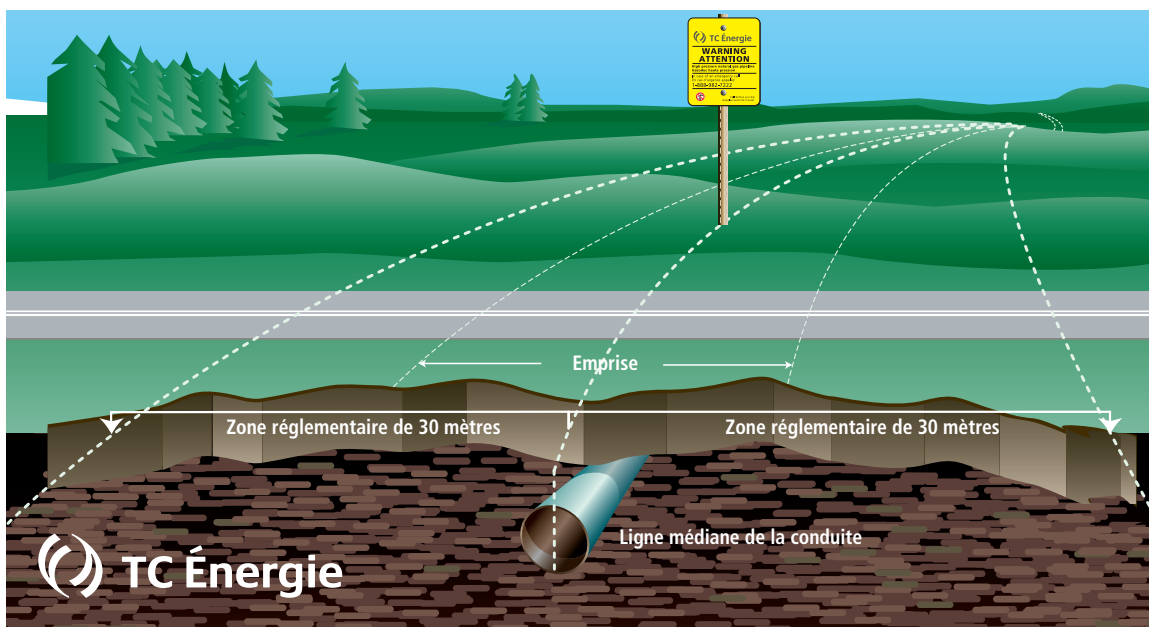
L'existence de la zone réglementaire ne signifie pas forcément que l'exploitation du terrain est impossible. Les activités agricoles régulières qui n'excèdent pas 45 cm de profondeur peuvent être menées sans l'autorisation écrite de TC Énergie.

Les véhicules et l'équipement agricoles peuvent franchir l'emprise du pipeline sans obtenir l'autorisation écrite de TC Énergie s'ils sont utilisés pour mener une activité agricole et si la charge par essieu et la pression des pneus respectent les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation. En cas de doute ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec TC Énergie (voir la barre des menus verticale pour obtenir de plus amples renseignements). Les activités agricoles suivantes ne nécessitent pas l'autorisation de TC Énergie (à condition qu'elles n'excèdent pas 45 cm de profondeur).

- Labour
- Épandage d'engrais
- Pulvérisation
- Hersage
- Crochetage
- Ensemencement
- Plantation
- Arrosage
- Labourage
- Mise en balle
- Roulage
- Récolte

Les activités agricoles suivantes nécessitent toujours l'autorisation de TC Énergie :

- Débroussaillage
- Creusement de fossé
- Creusement de tranchée
- Terrassement
- Nettoyage de tranchée d'évacuation
- Installation de tuyau de drainage
- Clôture ou aménagement paysager
- Forage
- Utilisation d'explosifs
- Toute excavation ou perturbation du sol nécessitant que de la terre soit retirée du pipeline ou ajoutée dessus (y compris l'emprise)



Liste de vérification des activités (activités nécessitant la permission de TC Énergie)

1. Planifiez votre activité. Déterminez l'emplacement précis des travaux, vérifiez les dossiers pour une attestation de servitude de pipeline ou d'autres installations enfouies.
2. Allez sur le site et soyez à l'affût de panneaux ou de jalons signalant la présence d'un pipeline.
3. Communiquez avec TC Énergie et obtenez une copie des lignes directrices de TC Énergie pour la construction d'une installation, des activités occasionnant une perturbation du sol ou les franchissements à proximité d'un pipeline.
4. Faites une demande de localisation en ligne (www.clickbeforeyoudig.com), en utilisant les applications mobiles (Saskatchewan et Québec) ou par téléphone. Le centre d'appel unique informera les propriétaires d'installations enfouies de votre région, qui enverront des représentants pour signaler l'emplacement des installations au moyen de drapeaux, de peinture ou d'autres indicateurs et vous aider à prévenir les dommages.
5. Faites une demande d'autorisation écrite au moyen du nouveau formulaire de demande en ligne (writtenconsent.transcanada.com ou appeler au 1-877-872-5177). Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TC Énergie au moyen d'une demande de localisation.
6. Soyez présent lors de la localisation du pipeline et assurez-vous de comprendre la signification des jalons.
7. Passez en revue les exigences de l'Office avec toutes les personnes qui travaillent pour vous, qu'il s'agisse d'employés, d'entrepreneurs ou de sous-traitants, pour vous assurer qu'elles sont bien au courant de leurs obligations. Les documents qui exposent les exigences en matière de sécurité ou qui présentent des notes d'orientation doivent être conservés sur place.
8. Mettez à nu la conduite manuellement ou au moyen d'autres techniques d'excavation jugées acceptables par TC Énergie avant d'effectuer des travaux d'excavation mécanique à moins de cinq mètres de la conduite. Suivez les instructions du représentant autorisé sur place de TC Énergie.
9. Avisez TC Énergie de l'endroit où la conduite ou les installations ont été mises à nu avant de les remblayer. Suivez les instructions du représentant autorisé sur place de TC Énergie.
10. VOUS DEVEZ AVISER TC ÉNERGIE SANS DÉLAI SI VOUS HEURTEZ LA CONDUITE! Une petite égratignure ou bosselure dans le revêtement de la conduite peut avoir des répercussions sur la sécurité à long terme de la conduite. Elle doit être évaluée par TC Énergie.

Cliquez ou appelez avant de creuser

Colombie-Britannique:.....	1-800-474-6886
Alberta	1-800-242-3447
Saskatchewan	1-866-828-4888
Manitoba	1-800-940-3447
Ontario	1-800-400-2255
Québec	1-800-663-9228

www.cliquezavantdecreuser.com

Autorisation écrite – coordonnées

Demande en ligne	writtenconsent.transcanada.com
Téléphone	1-877-872-5177
Courriel.....	crossings@tcenergy.com
Courriel – Québec.....	quebec_crossings@tcenergy.com

Coordonnées générales

Terrain	1-866-372-1601
Sensibilisation du public.....	1-855-458-6715

Veillez prendre note que certains types d'activités agricoles ne nécessitent pas l'autorisation de TC Énergie; communiquez avec nous pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités agricoles aux alentours des pipelines ou consultez le feuillet d'information sur la sécurité des pipelines et l'agriculture.

La plupart des pipelines de TC Énergie sont réglementés par l'Office national de l'énergie au Canada, et certains pipelines sont sous réglementation provinciale. Pour obtenir des précisions sur les pipelines réglementés par l'ONÉ, consultez le site www.neb-one.gc.ca.

